Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200273 Indemnité complémentaire de résidence

1. Identification

Code BJ	200273
Libellé bulletin de Paie	IND. COMPLEM. RESIDENCE.
Code PAY	0273
Libellé	Indemnité complémentaire de résidence
Référence	200273
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Statutaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	15/07/1983
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200273_INTER_IND._COMPLEM._RESIDENCE..pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors		
Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation		
Circulaire interministérielle FP/7 n° 1996 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001 relative à la modification des zones d'indemnité de résidence		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S	_	Stac	iiaire

T - Magistrat ordre judiciaire
T - Titulaire

Date d'édition : 07/03/2023

3.1.2 Populations exclues

O - ODE assimilé

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Avoir sa résidence administrative dans l'une des communes citées dans la circulaire FP/7/1996 du 12 mars 2001

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Percevoir l'indemnité de résidence. Avoir un indice de traitement inférieur à l'indice de traitement soumis à cotisation pour pension civile (en référence : article L15 II du code des pensions civiles et militaires des retraites)

3.6 Conditions d'exclusion

Les agents qui ne sont pas rémunérés sur la base d'un indice ne peuvent pas prétendre au versement de l'indemnité complémentaire de résidence.

4. Incompatibilités

Commentaire

Les agents qui ne sont pas rémunérés sur la base d'un indice ne peuvent pas prétendre au versement de l'indemnité complémentaire de résidence.

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DE RÉSIDENCE

5.1 Expression métier

Le versement de l'indemnité complémentaire de résidence n'intervient que lorsque l'indice de traitement est inférieur à l'indice soumis à cotisation pour pension civile qui sert de base au calcul de l'indemnité de résidence . L'indemnité complémentaire de résidence correspond au différentiel entre ces deux indices.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Le point fonction publique est une donnée mobilisée dans le calcul	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 07/03/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0273
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui